

Département

Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice 15
Présents 12
Votants 14

Pour 14
Contre 0
Abstentions 0

Délibération N° 319

**Subvention à
« la CUMA de Lucéram »
Pour l'année 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le vingt neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, Mme Audrey Varro, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali,

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, Mme Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni,

Absent non représenté : M. Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de subvention présentée par la Cuma de Lucéram.

Il rappelle que La Cuma de Lucéram est une coopérative créée en 1977, dont l'objet principal est le prêt de matériel agricole à ses sociétaires, pour la récolte des olives et l'entretien des sols

Il donne lecture du bilan d'activité de l'année 2024 et du budget prévisionnel pour 2025.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à « la Cuma de Lucéram » d'un montant de 1000.00 Euros pour l'année 2025.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Fait à Lucéram les jour mois et an que susdits.

Le Président de séance
Michel Calmet

La Secrétaire de séance
Christiane Ricort

  

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.